Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260128-CM220126D01-DE

PLOUVIEN

COMMUNE DE PLOUVIEN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2026

Membres :
- En exercice : 25
- Présents : 14
- Absents : 11
- Votants : 22

Date de publication : 23 janvier 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le jeudi **22 janvier** à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 janvier 2026.

- 14 présent(e)s :
Hervé OLDANI, Denise MERCELLE, Valérie GAUTIER, Fatima SALVADOR, Martial CONGAR, Marc HERVE, Marie-Françoise GOFF, Eric JESTIN, Kristell LAINE, Florence BERNARD, Nathalie DILOSQUET, Olivier Le FUR, Yann CHEDOTAL, Catherine GOURIOU,

- 8 absent(e)s avec procuration :
- Bastien CORRE, qui donne procuration à Olivier LE FUR,
- Carine MARQUER, qui donne procuration à Fatima SALVADOR,
- Jacques LUCAS, qui donne procuration à Hervé OLDANI,
- Justine GUENNEGUES, qui donne procuration à Martial CONGAR,
- Nathalie DILOSQUET, qui donne procuration à Valérie GAUTIER,
- Mariette L'AZOU, qui donne procuration à Denise MERCELLE,
- Stéphanie SABY, qui donne procuration à Kristell LAINE,
- **Gérard DENIEL,** qui donne procuration à Catherine GOURIOU.

- 3 absents sans procuration :
- Jérémy ROCHARD,
- Sébastien KERVOAL,
- Patrick KERGUILLEC.

- Secrétaire de séance :
- Kristell LAINE.

CM 22 janvier 2026
Délibération n° 01

Contrat d'Association OGEC Saint-Jaoua : montant par élève 2026 - Rythme de paiements

Les contributions sur fonds publics aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé trouvent leur source dans la loi du 31 décembre 1959, dite « Loi Debré », reprise dans l'article L 442-5 du Code de l'Education. Elles concernent les seuls établissements sous Contrat d'Association avec l'Etat, dont l'Ecole Saint-Jaoua, via ses organes de gestion, les OGEC (Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique).

Rôles des OGEC

Les OGEC, associations 1901, constituent les supports juridiques, économiques et financiers des établissements catholiques d'enseignement.
Localement, l'OGEC est responsable de la gestion économique, financière et sociale de l'école. L'OGEC est employeur des personnels hors contrat (Secrétariat, personnels de service, …).
Les personnels enseignants sont rémunérés par le Ministère de l'Education Nationale, sans être fonctionnaires.
L'entretien des locaux, les travaux d'investissement et le remboursement des emprunts inhérents à ces derniers sont également à charge directe de l'OGEC.

Selon la loi citée, « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles de classes correspondantes de l'enseignement public ». Les investissements ne sont pas pris en charge par les collectivités.
Le Contrat d'Association en cours a été signé entre l'Etat, la commune et l'école Saint-Jaoua le 26 février 1982.

A Plouvien, ce montant par élève a évolué de la manière suivante depuis 2015 :

Participation au titre du Contrat d'Association avec l'OGEC Saint-Jaoua

Année	Montant élève	Evolution annuelle	Elèves Plouvien et Loc-Brévalaire (*)	Montants versés
2015	670 €		176	117 920 €
2016	670 €	Stabilité	170	113 900 €
2017	670 €	Stabilité	169	113 230 €
2018	670 €	Stabilité	166	111 220 €
2019	700 €	+ 30 € / + 4,47 %	170	119 000 €

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260128-CM220126D01-DE

2020	700 €	Stabilité	178	124 600 €
2021	700 €	Stabilité	176	123 200 €
2022	700 €	Stabilité	178	124 600 €
2023	710 €	+ 10 € / + 1,42 %	179	127 090 €
2024	735 €	+ 25 € / + 3,50 %	184	135 240 €
2025	735 €	Stabilité	197	144 795 €

(*) Loc-Brévalaire, sur sa sollicitation a reversé en 2025, suite à émission d'un titre de recettes, à Plouvien la somme de 3 675 € pour les 5 élèves scolarisés à l'Ecole Publique des Moulins sur 2024 / 2025, sur la base de 735 € par élève.
A noter que les années précédentes, la participation était versée de manière volontariste par Loc-Brévalaire sur une base calculée en interne (660 € par élève en 2024/2025).

Ecole Saint-Jaoua	
Origine géographique des enfants, selon attestation du directeur du 6 janvier 2025	
Au 1er janvier 2026	
Plouvien	195
Plabennec	3
Guipavas	2
Guissény	1
Lanarvily	2
Landéda	1
Landerneau	1
Lannilis	3
Locmaria-Plouzané	1
Total	209

*
**

La commission Enfance-Jeunesse s'est réunie le 13 janvier 2026 pour étudier le montant du Contrat d'Association 2026 et en proposer le montant avec l'OGEC Saint-Jaoua.
Selon cette proposition,
Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Denise Mercelle,
A l'unanimité,
Adopte les propositions suivantes :
- <u>Montant 2026 du Contrat d'Association avec l'OGEC Saint-Jaoua - Année scolaire 2025 - 2026</u>
Evolution de 735 € à 745 € (+ 1,35 %) par élève domicilié à Plouvien (0 de Loc-Brévalaire) en 2025/2026) scolarisés au 1er janvier 2026 sur l'école Saint-Jaoua.
- <u>Rythme de paiement</u>
Le rythme de paiement est confirmé par tiers : Janvier / Avril / Septembre.

<u>Incidence budgétaire 2025 / 2026</u>
<u>Budget 2026</u> :
209 élèves déclarés au 1er janvier 2026, dont :
- 195 élèves de Plouvien,
- 14 élèves hors Plouvien (0 de Loc-Brévalaire)

<u>Budget 2025</u> :
197 élèves financés x 735 € = 144 795 €
<u>Budget 2026</u> :
195 élèves financés x 745 € (735 € + 1,35 %) = 145 275 €
<u>Incidence 2026</u> :
144 795 € - 145 275 € = + 480 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 23 janvier 2026,
Hervé OLDANI,

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Maire de PLOUVIEN.